



## DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles incluent les organismes communautaires à but non lucratif, les associations et les organismes municipaux qui fournissent ou qui ont l'intention de fournir des services ou des programmes d'aide aux sans-abris.

## PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter :

- 1) Des ateliers qui permettent de sensibiliser et de mieux comprendre les différents facteurs pouvant mener à l'itinérance;
- 2) Des initiatives qui permettent à des personnes sans abri de participer à des formations, du développement professionnel ou de renforcer leurs habiletés traditionnelles;
- 3) Des initiatives qui permettent à des personnes sans abri d'avoir accès à des services ou à des emplois;
- 4) Des ateliers qui renforcent les compétences liées à la vie quotidienne.

Pour l'exercice 2016-2017, le ministère des Services à la famille dispose au total de 100 000 \$ pour financer des petits projets de lutte contre l'itinérance partout dans le territoire.

Le comité d'examen ou la personne-ressource du ministère pourrait contacter les demandeurs afin d'obtenir des renseignements additionnels ou des clarifications concernant les demandes présentées.

## DÉPENSES INADMISSIBLES

Les dépenses suivantes NE SONT PAS admissibles à du financement :

- Projets d'immobilisation;
- Services publics et frais d'entretien;
- Articles de nourriture destinés à une banque alimentaire ou une soupe populaire;
- Activités à portée nationale ou internationale.

## ÉVALUATION DES DEMANDES

1. Les demandes seront évaluées par un comité d'examen mis sur pied par le ministère des Services à la famille; ce comité sera composé de représentants de ministères territoriaux et d'organisations inuites.
2. La capacité du demandeur à répondre aux critères d'évaluation sera basée sur les renseignements fournis dans le formulaire de demande.
3. Le comité d'examen pourrait décider de financer certains projets à un niveau inférieur à celui demandé.
4. Le comité d'examen utilisera les critères décrits ci-après pour évaluer l'admissibilité des demandes et leur niveau de financement :

(a) **Qualité et portée du projet**

- a) Comment votre projet contribuera-t-il à prévenir et à réduire l'itinérance dans votre collectivité, et à atténuer la récidive ?
- b) Quelles sont les autres retombées potentielles pour votre collectivité ?
- c) Quelle pourrait être la durée de ces avantages ou retombées pour la collectivité ?
- d) Comment le projet sera-t-il réalisé ?
- e) Comment sera mesuré le succès du projet ?
- f) Qui sera impliqué dans l'actualisation du projet ?

(b) **Appui de la collectivité**

- a) Dans quelle mesure la collectivité appuie-t-elle et s'implique-t-elle dans le projet ?
- b) Comment prévoyez-vous sensibiliser la collectivité à votre projet ?
- c) Comment le projet contribuera-t-il au renforcement des capacités communautaires ?
- d) Les idées et les résultats seront-ils partagés avec les autres collectivités ?

(c) **Budget**

- a) Le budget comprend-il des dépenses réalistes et raisonnables ?
- b) Y a-t-il des contributions en nature à ce projet ?

## RAPPORTS

- Les bénéficiaires auront à rédiger un rapport financier et d'activité à la fin du projet conformément aux dispositions de la politique sur les subventions et les contributions du ministère des Services à la famille;
- Les rapports peuvent être rédigés en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais ou en français;
- On encourage les bénéficiaires à communiquer avec le planificateur principal des initiatives d'aide aux sans-abris pour toute question ou préoccupation lors de la préparation de leurs rapports.